

EDEN (Energie-Detente-Equilibre-Nature)

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE 180.000 €

76 A, Grande rue

88120 SAINT AME

RCS : 324.896.000 EPINAL

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mil vingt cinq

Le 03 Décembre

A 10 heures

Les associés de la société "**EDEN (ENERGIE-DETENTE-EQUILIBRE-NATURE) DU SHEN**", Société par Actions Simplifiée au capital de 180.000 € dont le siège social est sis 76 A, Grande rue 88120 SAINT AME, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL sous le numéro EPINAL 324.896.000, se sont réunis sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Il est dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les associés présents.

Monsieur Thierry DUCHENE, Président, préside la séance.

Monsieur le Président communique à l'assemblée, la feuille de présence dont il résulte que sont présents ou représentés tous les associés, possédant ensemble trois mille huit cent douze (3.812) actions sur les trois mille huit cent douze actions composant le capital social.

Il constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- ☞ *Dissolution anticipée de la société,*
- ☞ *Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et fixation de leurs pouvoirs – obligations - durée des fonctions et rémunérations,*
- ☞ *Fixation du siège de la liquidation au siège social,*
- ☞ *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte.

Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir constaté que la société n'a plus d'activité, l'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société, conformément aux articles statutaires.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à sa la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation ". De plus, le siège social de la liquidation est fixé à l'adresse de son siège social actuel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique nomme en qualité de liquidateur et pour toute la durée des opérations de dissolution anticipée et liquidation amiable de la société :

MONSIEUR THIERRY DUCHENE
DEMEURANT 76 A, Grande rue
88120 SAINT AME

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Le Président
Monsieur Thierry DUCHENE

